



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
de la séance du **jeudi 14 septembre 2023****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 14 septembre 2023, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **16** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Michèle Haag, Virginie Laissus, Yannick Schwartze, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik.**

Liste des absents excusés et représentés - **2** membres : **Christiane Krem, Delphine Maraget.**

Liste des absents non représentés - **1** membre : **Hervé Sieber**

Liste des conseillers arrivés en retard - **0** membre :

Procurations – **2** : **Sophie Edel, Yannick Schwartze.**

**Quorum : 10 membres - atteint**

Est désigné à l'unanimité secrétaire de séance : **Daniel Haydl**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023
2. Rentrée scolaire 2023/2024 : effectifs des écoles et de la Ruche
3. Subventions aux associations locales : association hapkido
4. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2023 par association bénéficiaire
5. Périscolaire : revalorisation tarifaire des repas
6. Parcelles communales rue de Baltzenheim – projet de cession à titre gratuit
7. Location des chasses communales 2024 – 2033 : renouvellement de la 4C (commission communale consultative de la chasse)
8. Location des chasses communales 2024 – 2033 : conditions de relocation
9. Personnel communal : actualisation des emplois contractuels
10. Personnel communal : apprentissage et emplois aidés
11. Personnel communal : prise en charge des frais de formation
12. Actualisation de la composition des commissions communales
13. Traitement des chats libres : convention avec la CCARB (Communauté de communes Alsace Rhin Brisach)
14. Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : présentation du rapport d'activité 2022
15. Déclarations d'urbanisme
16. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
17. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
18. Divers

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023**

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023 a été diffusé et affiché le 27 juin 2023.  
Le procès-verbal du 25 mai 2023 a été publié sur le site internet de la commune le 27 juin 2023.

Le procès-verbal du 22 juin 2023 reçu en Préfecture le 4 juillet 2023 et distribué aux conseillers municipaux le 8 septembre 2023, en même temps que la convocation, est **approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

**2. Rentrée scolaire 2023/2024 : effectifs des écoles et de la Ruche**

**Effectifs de l'école élémentaire Jules Verne : 114 élèves (116 en 2022) dont 46 bilingues (49 en 2022)**

- 20 CP : (10 monolingues + 10 bilingues)
- 23 CE1 : (12 monolingues + 11 bilingues)
- 25 CE2 : (13 monolingues + 12 bilingues)
- 21 CM1 : (12 monolingues + 9 bilingues)
- 25 CM2 : (21 monolingues + 4 bilingues)

Enseignants	Répartition par niveau et par section (monolingue/bilingue)	Effectifs 2023
Nicolas Renaudin (directeur) Sylvie Chenin (décharge de direction le jeudi)	21 CM2	21
Valérie Philippi	10 CP 12 CE1	22
Estelle Kamper	13 CE2 12 CM1	25
Anne Derivaux (Français) Claudia Vix(Allemand)	10 CP 11 CE1	21
Anne Derivaux (Français) Claudia Vix (Allemand)	12 CE2 9 CM1 4 CM2	25

**Effectifs de l'école maternelle De la terre à la lune : 54 élèves dont 28 bilingues (48 élèves dont 27 bilingues en 2022) répartis dans les classes, comme suit :**

- 24 Petits (11 monolingues + 13 bilingues)
- 14 Moyens (7 monolingues + 7 bilingues)
- 16 Grands (8 monolingues + 8 bilingues)

Enseignants	Répartition	Effectifs 2023 total classe
Aude Gardone	11 PS 7 MS 8 GS monolingues	26
Christelle Mendonca (Français) Cindy Horny ( Allemand)	13 PS 7 MS 8 GS bilingues	28

**Effectifs de La Ruche :**

A la fin de l'année scolaire 2022-2023, le service périscolaire « La Ruche » compte **196 dossiers enfants**.

**142 familles de Kunheim et alentours** étaient concernées par 1 jour de présence ou plus dans la structure.

A la date du 07/09/2023 hors inscriptions pour les ALSH : **139 enfants inscrits**. **102 familles de Kunheim et environs**.

	2022/2023 (au 8/09/2022)	2023/2024 (au 07/09/2023)
Tarif 1 normal	<b>96</b>	<b>80</b>
Tarif 2 : 9,63	<b>26</b>	<b>35</b>
Tarif 3 : 8,56	<b>14</b>	<b>18</b>
Tarif (le plus bas) : 7,49	<b>6</b>	<b>6</b>
TOTAL d'enfants	<b>142</b>	<b>139</b>
* Nombre d'enfants scolarisés en maternelle :	<b>43</b> <i>dont 10 non scolarisés à Kunheim</i>	<b>43</b> <i>dont 9 non scolarisés à Kunheim</i>
* Nombre d'enfants scolarisés en élémentaire :	<b>99</b> <i>dont 15 non scolarisés à Kunheim</i>	<b>96</b> <i>dont 14 non scolarisés à Kunheim</i>

- Nombre d'enfants non domiciliés à Kunheim : **59 enfants en 2023-2024**
- Nombre d'enfants domiciliés à Kunheim : **80 enfants en 2023-2024**

Fréquentation en septembre 2023 : A la hausse surtout chez les maternelles

Moyenne de **23 enfants / jour** en septembre 2023 au repas pour les 3-6 ans (**15 enfants / jour** en septembre 2022)

Moyenne de 43 enfants / jour en septembre 2023 au repas pour les 6-11 ans (44 enfants /jour en 2022)

La conseil municipal **prend acte** de ces informations

**3. Subventions aux associations locales : association hapkido**

**Isabelle Beyer** informe les conseillers qu'une nouvelle association locale créée à Kunheim remplit les conditions pour bénéficier, dès cette année, de la subvention versée aux associations locales.

Il s'agit de l'hapkido qui remplace l'association Karaté laquelle a cessé son activité et n'utilise plus aucun créneau à la salle des sports.

Pour mémoire, les critères pour bénéficier de la subvention versée par la commune de Kunheim à une association locale (fixée à 600 € au titre de l'année 2023) sont ceux fixés par délibération du 19 novembre 2001 et confirmés par délibération du 2 février 2017 :

- ❖ le siège social de l'association doit être à Kunheim et un membre du comité doit être domicilié à Kunheim ;
- ❖ l'association doit être régulièrement enregistrée au Tribunal et ouverte à toute la population de Kunheim, sans exclusion a priori ;
- ❖ les statuts et l'actualisation de la composition du comité doivent être déposés en mairie chaque année ;
- ❖ ainsi qu'un rapport d'activité ;
- ❖ et un bilan justifiant une activité réelle de l'association ;
- ❖ l'activité principale (entraînement, répétition, formation ...) doit avoir lieu à Kunheim.

L'association Hapkido remplit ces critères.

C'est pourquoi, entendu ce qui précède, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité **décide** d'intégrer cette association dans la liste des associations locales en 2023 et **autorise** le virement de crédits suivant :

- Article 657484 - subvention de fonctionnement - autres organismes - 600 €
- Article 65748130 - subvention aux associations locales - hapkido + 600 €

#### **4. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2023 par association bénéficiaire**

**Isabelle Beyer** rappelle aux conseillers la délibération du 26 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé les montants individuels par catégorie de jeunes licenciés sportifs et culturels, ainsi que la délibération du 13 avril 2023 portant vote du budget 2023 qui prévoit un crédit global de 12 500 € à l'article 657481 sous-rubrique « jeunes licenciés ».

Pour mémoire les montants par catégorie sont les suivants :

- Catégorie A jeunes licenciés (élèves) : **28 €**
- Catégorie B jeunes en championnat : **47 €**
- Catégorie C jeunes en championnat régional : **55 €**
- Catégorie D animation et formation : **15 €**

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le versement, aux associations bénéficiaires ayant fourni les justificatifs demandés, les montants de subvention 2023, tels que détaillés ci-après, pour un montant total de 6 816 € :

association	barème	licenciés	montants
B.C.K.	A	10	280 €
B.C.K.	B	61	2 867 €
JUDO	A	23	644 €
T.C.K.	A	18	504 €
MUSIQUE	A	10	280 €
MICKADOS	D	42	630 €
AIKIDO	A	18	504 €
FUTSAL	A	29	812 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	D	1	15 €
HAPKIDO	A	8	224 €
BADMINTON	A	2	56 €
total SUBVENTIONS			<b>6 816 €</b>

**5. Péri-scolaire : revalorisation tarifaire des repas**

Sophie Edel rappelle :

- la délibération du 24 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal **approuvait** l'augmentation du prix des repas de 4,60 € à 5,17 € TTC soit une majoration de 0,57 € TTC l'unité à la charge des familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- la délibération du 22 juin 2023 par laquelle le conseil municipal **approuvait** les nouveaux tarifs des activités du service péri-scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- que le contrat de prestation de fournitures des repas du service péri-scolaire arrivant à échéance après trois renouvellements, une nouvelle consultation a été lancée au terme de laquelle le marché a été attribué le 19 juillet 2023 au prestataire « Pomme et chou » de Marckolsheim, moyennant un coût du repas de 5,76 € TTC.

Entendu les explications de Sophie Edel, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **fixe** le prix des repas pris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et refacturé aux familles à **5,76 € TTC l'unité**.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 les tarifs des prestations assurées par le service péri-scolaire La Ruche **se déclinent** comme suit :

Horaires		Quotient familial : QF					
		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
		-20%	-30% A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	-10%	-20% A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	Pour 1 enfant	-10% A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
P 1	<b>LUNDI , MARDI , JEUDI et VENDREDI (scolarisés)</b> Pause Méridienne 11h30 - 13h30 comprend la prise en charge à l'école, le repas et les activités diverses Reconduite à l'école à 13h30	11,13 €	10,46 €	11,80 €	11,13 €	12,47 €	11,80 €
	Soir 17h20 - 18h30	2,90 €	2,54 €	3,27 €	2,90 €	3,63 €	3,27 €
	Activités à « La Ruche » et temps du Soir de 16h00 à 18h30 Comprend la prise en charge à l'école, et les activités diverses de 16h à 18h30 dont le goûter	4,66 €	4,08 €	5,25 €	4,66 €	5,83 €	5,25 €
<b>Habitants KUNHEIM</b>							
<b>MERCREDI</b>		<b>QF ≤ 800</b>	<b>800 &lt; QF &lt; 1250</b>	<b>Tarif plein : QF ≥ 1250</b>			
M 1	Mercredi journée 7h50 – 18h30 ou ½ matinée jusqu'au soir 10h30 – 18h30 Animations du matin et de l'après-midi + repas + goûter	19,31 €	17,62 €	21,01 €	19,31 €	22,70 €	21,01 €
M 2	Mercredi journée avec sortie ou intervenant extérieur 7h50 – 18h30 - Animations + repas + goûter	23,71 €	21,47 €	25,96 €	23,71 €	28,20 €	25,96 €
M 3	Mercredi matin + repas 7h50 - 13h30 Mercredi repas + après-midi 12h00 – 18h30 2 activités « plan mercredi » à La Ruche avec le repas. Ou Grande animation de l'après-midi avec le repas	16,23 €	14,92 €	17,57 €	16,23 €	18,85 €	17,54 €
M 4	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » simple 7h50 - 10h30 ou 10h30 - 12h00 Activités d'1h30 à La Ruche sans le repas - Inscription au trimestre	4,40 €	3,85 €	4,95 €	4,40 €	5,50 €	4,95 €
M 5	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » + repas 1 seule activité d'1h30 à La Ruche avec le repas 7h50 - 10h30 + repas ou 10h30-12h00 + repas (activité ED possible) Inscription au trimestre	12,89 €	12,00 €	13,78 €	12,89 €	14,67 €	13,78 €
M 6	Mercredi Demi-journée 13h30 – 18h30 Activités à La Ruche avec le goûter	8,80 €	7,70 €	9,90 €	8,80 €	11,00 €	9,90 €

En période scolaire dès 18 h 30 un « forfait retard » sera appliqué, le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire

Horaires		Quotient familial : QF					
		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
P 1	<b>LUNDI , MARDI , JEUDI et VENDREDI (scolarisés)</b> Pause Méridienne 11h30 - 13h30 comprend la prise en charge à l'école, le repas et les activités diverses Reconduite à l'école à 13h30	-20%	-30% A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	-10%	-20% A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	Pour 1 enfant	-10% A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
		11,13 €	10,46 €	11,80 €	11,13 €	12,47 €	11,80 €
P 2	<b>Soir 17h20 - 18h30</b> Comprend la prise en charge des enfants à la sortie des activités de 17h15 (Ruche et Espace Détente) et d'activités diverses. (Devoirs lundi et jeudi)	2,90 €	2,54 €	3,27 €	2,90 €	3,63 €	3,27 €
P 3	<b>Activités à « La Ruche » et temps du Soir de 16h00 à 18h30</b> Comprend la prise en charge à l'école et les activités diverses de 16h à 18h30 dont le goûter	4,66 €	4,08 €	5,25 €	4,66 €	5,83 €	5,25 €
Habitants HORS KUNHEIM							
MERCREDI		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
M 1	Mercredi journée 7h50 - 18h30 ou ½ matinée jusqu'au soir 10h30 - 18h30 Animations du matin et de l'après-midi + repas + goûter	20,54 €	18,70 €	22,39 €	20,54 €	24,24 €	22,39 €
M 2	Mercredi journée avec sortie ou intervenant extérieur 7h50 - 18h30 - Animations + repas + goûter	25,34 €	22,90 €	27,79 €	25,34 €	30,24 €	27,79 €
M 3	Mercredi matin + repas 7h50 - 13h30 Mercredi repas + après-midi 12h00 - 18h30 2 activités « plan mercredi » à La Ruche avec le repas. Ou Grande animation de l'après-midi avec le repas	17,18 €	15,76 €	18,61 €	17,18 €	20,04 €	18,61 €
M 4	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » simple 7h50 - 10h30 ou 10h30 - 12h00 Activités d'1h30 à La Ruche sans le repas - Inscription au trimestre	4,80 €	4,20 €	5,40 €	4,80 €	6,00 €	5,40 €
M 5	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » + repas 1 seule activité d'1h30 à La Ruche avec le repas 7h50 - 10h30 + repas ou 10h30 - 12h00 + repas (activité ED possible) Inscription au trimestre	13,54 €	12,56 €	14,51 €	13,54 €	15,48 €	14,51 €
M 6	Mercredi Demi-journée 13h30 - 18h30 Activités à La Ruche avec le goûter	9,60 €	8,40 €	10,80 €	9,60 €	12,00 €	10,80 €

En période scolaire dès 18h30 un « forfait retard » sera appliqué, le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire

Journées ALSH des vacances et mercredis à « La Ruche » Tarifs 2023/2024					
1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'automne / 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'hiver / 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps / 3 semaines en juillet et 3 jours au mois d'août : ALSH de 7h50 - 18h00 et MERCREDI de 7h50-18h30					
Tarifs de journée en accueil de loisirs « La Ruche »			Habitants KUNHEIM		
Quotient familial : QF					
QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
Journée ALSH					
19,31 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 17,62 €	21,01 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 19,31 €	22,70 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 21,01 €
Journée avec sortie, animation exceptionnelle (intervenants extérieurs) ou une nuitée					
23,71 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 21,47 €	25,96 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 23,71 €	28,20 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 25,96 €
Tarifs de journée en accueil de loisirs « La Ruche »			Habitants HORS KUNHEIM		
Quotient Familial (QF)					
QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
20,54 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 18,70 €	22,39 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 20,54 €	24,24 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 22,39 €
Journée avec sortie, animation exceptionnelle (intervenants extérieurs) ou une nuitée					
25,34 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 22,90 €	27,79 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 25,34 €	30,24 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant : 27,79 €

En période scolaire dès 18 h 00 un « forfait retard » sera appliqué, le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire

## **6. Parcelles communales rue de Baltzenheim – projet de cession à titre gratuit**

**Didier Weisheimer** expose la demande formulée par **Gilbert Gugelmann** concernant la régularisation d'une clôture qu'il a érigée et qui empiète sur trois parcelles relevant du domaine privé de la commune, au 26 rue de Baltzenheim.

Après bornage établi par un géomètre, il est apparu que la clôture existante, érigée en 2003 intègre les parcelles sises en section 21, parcelles 278 (7ca), 279 (7ca), 280 (5ca).

Considérant que les parcelles sont enclavées de longue date dans la clôture du particulier, qu'elles n'ont pas été reversées dans le domaine public communal, mais qu'elles figuraient sur la liste arrêtée par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2022 – point 5 pour être reclassées et radiées,

Entendu l'exposé de **Didier Weisheimer**, sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **retire** de la liste des parcelles à reverser dans le domaine public arrêtée par délibération précitée, les parcelles sises en section 21 – parcelles : 278, 279, 280,
- **cède** les parcelles suivantes à l'euro symbolique :  
*Section 21 numéro 278/128 lieudit ZWEITE LAENGE d'une contenance de 7 centiares*  
*Section 21 numéro 279/129 lieudit ZWEITE LAENGE d'une contenance de 7 centiares*  
*Section 21 numéro 280/130 lieudit ZWEITE LAENGE d'une contenance de 5 centiares*
- **dit** que l'acte de cession devra être passé en l'étude notariale de Me Albrecht et Hauptmann aux frais de l'acquéreur,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer l'acte notarié précité, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

## **7. Location des chasses communales 2024 – 2033 : renouvellement de la 4C (commission communale consultative de la chasse)**

La maire rappelle aux conseillers la délibération du 10 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé la composition des différentes commissions communales.

Ont été désignés en qualité de délégués de la commune, pour le bail alors en cours les élus : **Jill Köppe-Ritzenthaler (maire), Eric Scheer, Joël Obrecht et Didier Weisheimer (adjoints) et Thomas Bollenbach (conseiller municipal).**

Ont été adjoints, les locataires de chasse et garde-chasse, représentants de la Fédération des chasseurs, de la louvèterie, de la DDT, de l'ONCFS, de l'ONF, du GIC 10, du FDIDS, de la chambre d'agriculture.

Le cahier des charges institué par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 prévoit en son article 2.2.2 que la commission est composée :

- de la maire ou de son représentant (président de droit) et de deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal,
- le représentant de la Fédération des Chasseurs,
- deux représentants de la Chambre d'Agriculture,
- le représentant désigné par le CNPF Grand Est (Centre National de la Propriété Forestière),
- le représentant de l'ONF pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier
- le représentant du GIC 10 (groupement d'intérêt cynégétique)
- le représentant du FDIDS (fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier)

- le représentant de l'OFB (Office Français de la biodiversité) en cas de problèmes particuliers
- le directeur départemental des territoires ou son représentant qui peut être un lieutenant de louvèterie
- les locataires de chasse ou leur représentant.

Les organismes ont été sollicités par courrier afin de désigner leur(s) représentant(s) pour pouvoir convoquer la 4C fin septembre – début octobre.

Entendu ce qui précède, sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **reconduit** les élus communaux suivants en qualité de membres de la 4C :

**Jill Köppe-Ritzenthaler (maire – membre de droit), Eric Scheer, Joël Obrecht, Didier Weisheimer (adjoints) et Thomas Bollenbach (conseiller municipal).**

## **8. Location des chasses communales 2024 – 2033 : conditions de relocation**

Selon les dispositions de l'article L 429 – 7 du Code de l'Environnement, la location des chasses communales doit être renouvelée pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, conformément aux conditions d'un règlement dénommé Cahier des Charges des Chasses Communales arrêté par le Préfet.

La maire informe les conseillers que la chasse communale est scindée en deux lots et précise que les deux lots ne sont pas comparables sur le plan cynégétique : la proportion de forêt par rapport à la superficie des lots varie du simple au triple, les obligations et autorisations de tir découlant des plans de chasse sont également variables, de même que la continuité du territoire chassable (le lot 1 est coupé par la route départementale 52).

La maire rappelle les principaux éléments de la location de chasse pour la période écoulée :

- Lot 1 – locataire Hervé Favier – superficie 339 ha dont environ 50 ha boisés (15 %) – loyer annuel : 6 700 € - attribution : par adjudication
- Lot 2 – locataire Gilbert Rey – superficie 446 ha dont environ 156 ha boisés (35 %) – loyer annuel : 10 000 € - attribution : gré à gré

VU les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période à venir, et notamment des dispositions du Cahier des Charges approuvé par arrêté du Préfet du Haut-Rhin le 26 juin 2023,

Sous réserve de l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui sera convoquée prochainement,

Dans l'attente de la notification par les propriétaires privés de leur droit de se réserver les lots de chasse sur leur propriété (en particulier Essity, la CeA, et Constellium) – Edf a déjà indiqué les parcelles sur lesquelles ils souhaitent conserver le droit de chasse et celle reversée dans les lots communaux,

Vu la délibération du 22 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de **maintenir** le principe de la répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers,

Vu les courriers transmis par les deux locataires de chasse,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal **fixe** comme suit les éléments à soumettre à l'avis de la 4C :



- **maintenir** à la surface actuelle la contenance des terrains à soumettre à la location, soit 785 ha éventuellement minorée de surfaces non chassables après vérification (terrains clôturés, étangs privés, ...)
- **conserver** les limites extérieures des deux lots
- **procéder** à la location en 2 lots comprenant :

**Lot 1 : 339 ha situés sur le ban communal de Kunheim dont 50 ha boisés** (forêt des Iles du Rhin)

**Lot 2 : 446 ha situés sur le ban communal de Kunheim dont 156 ha boisés**

- **mettre** les différents lots en location de la façon suivante :

**a) LOT 1** : le locataire sortant, Hervé Favier a, par courriel du 26 août 2023 sollicité l'attribution de la chasse par convention de gré à gré mais avec aménagement du prix ou de la surface du lot : il est proposé au conseil de soumettre à l'avis de la 4C, l'affectation du lot 1 comme suit :

Par convention de gré à gré	De préférence
Par adjudication	A défaut d'accord sur les termes de la convention

**b) LOT 2** : le locataire sortant, Gilbert Rey ayant fait valoir, par courriel du 13 août 2023, d'une part son droit de priorité sur le lot 2, d'autre part son souhait de conclure une convention de gré à gré : il est proposé au conseil de soumettre à l'avis de la 4C, l'affectation du lot 2 comme suit :

Par convention de gré à gré	De préférence
Par adjudication	A défaut d'accord sur les termes de la convention

Pour mémoire, dans l'hypothèse d'un gré à gré, les conventions devront être signées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le conseil municipal propose de

- **fixer** le prix pour le lot 1 à **6 700 €** s'il fait l'objet d'un gré à gré.
- **fixer** le prix pour le lot 2 à **10 000 €** s'il fait l'objet d'un gré à gré.

Le conseil municipal **se prononce** pour le maintien des points suivants adoptés lors de la neuvaïne de chasse en cours :

- adopter une ou plusieurs clauses particulières notamment le comptage des daims,
- ne pas demander le plan de chasse pour le compte du locataire,
- ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,
- ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques,
- ne pas tolérer le pacage des moutons, le pâturage, la vaine pâture au cours de la période du présent bail.

Ces éléments seront soumis pour avis aux membres de la 4C renouvelée qui sera convoquée par la maire au plus tard début octobre puis avant décision en séance du conseil municipal du 19 octobre 2023.

## **9. Personnel communal : actualisation des emplois contractuels**

La maire rappelle que de nombreux mouvements de personnel ont eu lieu récemment : mutation, départs anticipés, contrats non honorés, congés divers dont un congé maternité, congés de formation, contractuels de droit public ayant réussi les tests pour intégrer un apprentissage.

Elle précise également que, en raison des mouvements au sein de l'équipe périscolaire il est nécessaire de solliciter tous les personnels BAFA, y compris les contractuels affectés à l'entretien des locaux, ce qui nécessite de pouvoir remplacer ces derniers.

Par ailleurs, une offre d'emploi pour le recrutement d'un fonctionnaire à temps complet pour le service : comptabilité, commande publique, ressources humaines a été diffusée sur le site Emploi Public.

Aussi, afin d'assurer la continuité des services, sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ouvre** les postes suivants et **valide** le recours à des agents contractuels comme suit :

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment les articles L 332-14 et L 332-23,

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20 heures hebdomadaires – pour l'agence postale et l'accueil mairie – CDD de 4 mois reconductible – rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade – effet immédiat – motif : assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 25 heures hebdomadaires – renfort ménage service périscolaire – CDD de 6 mois reconductible – effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 - rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade – motif : accroissement temporaire d'activité.

Des crédits suffisants sont inscrits au budget.

## **10. Personnel communal : apprentissage et emplois aidés**

### **a) Apprentissage**

La maire rappelle la délibération du 22 juin 2023 ouvrant 3 postes à l'apprentissage :

- 1 BUT (Bachelor universitaire en technologie) carrières juridiques
- 1 BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- 1 CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial.

Ce dernier a émis un avis favorable à l'apprentissage en BUT. Le choix du candidat a été validé.

Concernant l'apprentissage dans le secteur animation, la commune a reçu deux candidatures intéressantes en BPJEPS et une seule en CPJEPS sur un profil ne correspondant pas au secteur du loisirs tous publics.

C'est pourquoi il est proposé, en fonction des résultats aux tests organisés le 22 septembre 2023, de supprimer le poste en apprentissage CPJEPS et d'ouvrir un 2<sup>e</sup> poste en BPJEPS. L'équipe d'animation dispose de deux tutrices titulaires d'un diplôme permettant cet accueil.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie les postes ouverts à l'apprentissage comme suit :

- 1 BUT (Bachelor universitaire en technologie) carrières juridiques - confirmé
- 1 BPJEPS LTP (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) – confirmé
- 1 deuxième poste BPJEPS LTP (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) - créé
- 1 CPJEPS (Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) – supprimé

Des crédits suffisants sont inscrits au budget.

## **b) Emplois aidés**

Le poste ouvert au titre des emplois aidés et resté vacant depuis le mois de février 2023 est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale de Colmar.

Afin de compléter l'équipe surtout pour couvrir les périodes de formation des apprentis, et aussi d'anticiper sur la fin du contrat aidé débuté en janvier 2023 qui s'achèvera en décembre 2023, il est proposé au conseil d'ouvrir un 3<sup>e</sup> poste en emploi aidé.

Les conditions actuelles du contrat aidé concernant les bénéficiaires suivis par la Mission Locale de Colmar sont : contrat de 9 mois maximum – durée hebdomadaire de travail entre 20 et 26 heures éligible à une participation au titre de la rémunération à hauteur de 30%, sous réserve de la validation d'une formation dont la prise en charge pécuniaire incombe à l'employeur.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **crée** un nouvel emploi en contrat aidé pour le service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 – temps de travail de 26 heures – formation retenue BAFA. Des crédits suffisants sont inscrits au budget.

## **11. Personnel communal : prise en charge des frais de formation**

Le CNFPT chargé d'instruire les dossiers de demande de financement du volet formation des apprentis de la fonction publique territoriale a instauré en 2023, une procédure de recensement des postes en apprentissage avec date d'effet en mars 2023.

L'organisme refuse d'instruire les demandes de financement non déclarées à cette date. La commune a sollicité le CNFPT en avril afin d'ouvrir les dossiers et a été déboutée.

La validation du recrutement des apprentis :

- BUT carrières juridiques et BPJEPS, hors cas de candidat en situation de handicap (formation financée par le FIPHFP), nécessite donc, avant recours éventuel, l'engagement de prise en charge des frais de formation par la commune.
- Ces frais sont estimés à : 13 000 € pour les deux années de formation en BUT et à 10 183 € pour les deux années de formation en BPJEPS.

Le recrutement d'un, voire deux agents en emploi aidé, nécessite également la prise en charge, par la commune, des frais de la formation adossée au contrat de travail.

Il s'agit en l'occurrence d'une formation afin d'acquérir un CAP AEPE à distance et d'une formation BAFA.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** la prise en charge des frais de formation de l'agent en apprentissage BUT carrières juridiques,
- **valide** la prise en charge des frais de formation de l'agent en apprentissage BPJEPS,
- **valide** la prise en charge des sessions théoriques du BAFA de l'agent en emploi aidé qui sera recruté,
- **valide** la prise en charge des frais de formation au titre du CAP AEPE à distance et **autorise** le remboursement direct des frais d'inscription à l'agent, qui en a fait l'avance,
- **prend acte** que les frais de formation du second apprenti BPJEPS sont éligibles au financement du FIPHFP et charge la maire de solliciter l'aide correspondante,
- **charge** la maire d'intenter un recours contre la décision de désengagement de ses obligations de financement du volet formation de l'apprentissage par le CNFPT.

## 12. Actualisation de la composition des commissions communales

### a) Commissions communales

La maire rappelle les délibérations du 22 juin 2023 par lesquelles le conseil municipal était informé de la démission de la conseillère municipale Céline Fischer et de l'installation de son successeur Olivier Melnik.

**Céline Fischer** était membre de quatre commissions : Centre Communal d'Action Sociale, Comité consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires, Espaces verts et embellissement, écocitoyenneté.

**Olivier Melnik**, déjà membre de la commission écocitoyenneté, souhaite intégrer les commissions suivantes : en plus du CCAS et de la commission SPV, les commissions Technique et urbanisme, jeunesse et CMJE, périscolaire et finances et budget.

Vu la candidature de Olivier Melnik,

Vu la démission de Céline Fischer,

considérant les règles fixées pour la constitution des commissions communales, le conseil municipal après en avoir délibéré **actualise** la composition des commissions communales comme suit :

commission	décision
Centre Communal d'Action Sociale	Retrait Céline Fischer – nomination Olivier Melnik
Commission des SPV	Retrait Céline Fischer – nomination Olivier Melnik
Commission CMJE	nomination Olivier Melnik
Commission périscolaire	nomination Olivier Melnik
Commission finances et budget	nomination Olivier Melnik
Commission espaces verts	Retrait Céline Fischer
Commission écocitoyenneté	Retrait Céline Fischer
Technique et Urbanisme	En attente de désistement d'un membre, le nombre étant limité à 8.

### b) Groupes de travail – location des salles communales

La maire rappelle que la commune gère plusieurs salles et équipements mis à disposition de particuliers ou d'associations, à titre gratuit ou onéreux.

Afin d'actualiser les procédures et conditions de mise à disposition de ces biens, il est proposé de constituer un groupe de travail pour la location des salles.

Entendu ce qui précède,

Vu les candidatures déposées par **Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Virginie Laissus, Yannick Schwartz, Nicolas Cordonnier**, la maire étant membre de droit, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **arrête** la composition de ce groupe de travail qui sera constitué de tous les candidats précités auxquels s'ajoute un membre du personnel communal : **Sylvie Nichini**.

### **13. Traitement des chats libres : convention avec la CCARB**

La maire rappelle la délibération du 24 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal

- **approuvait** le renouvellement de la convention « prestations de service et fourrière » avec la SPA de Colmar et environs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans (31/12/2025), ainsi que la revalorisation de la contribution communale à 0,85 €/habitant pour l'année 2023, actualisable chaque année d'un cent supplémentaire,
- **prenait acte** que la convention de partenariat du statut « chat libre », et l'inscription d'une somme annuelle forfaitaire de 500 € à l'article 6281 « concours divers » du budget principal permettant la stérilisation des chats libres ayant élu domicile sur le ban de Kunheim et leur identification au nom de la SPA demeurait en vigueur,

et celle du 2 mars 2023 par laquelle le conseil municipal **approuvait** le renouvellement de la convention de partenariat du statut « chats libres » pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, avec la SPA de Colmar en environs.

La convention de partenariat a pour objectif de définir les relations entre la commune et la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Par délibération du 26 mars 2023 le conseil communautaire de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a décidé de s'engager dans une démarche de partenariat avec la SPA et les communes, qui le souhaitent, afin de participer financièrement à ce dispositif.

Une convention peut ainsi être conclue entre la CCARB et les communes, qui a pour objectif de définir les relations entre la CCARB et ses communes membres qui font appel à la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

#### **Les engagements réciproques sont les suivants :**

##### **Engagements de la commune membre de la CCARB**

Pour permettre la réalisation de campagnes de stérilisation, la Maire de la commune membre de la CCARB devra autoriser, par la prise d'un arrêté « Statut chat libre », la capture de chats errants sur les lieux publics de sa commune et procédera à l'information des habitants.

La commune s'engage à rembourser sa quote-part des frais engagés soit 50% à la CCARB.

##### **Engagements de la CCARB**

La CCARB prendra en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini ci-après sur l'ensemble de son territoire.

Pour cela :

- 1/ elle procédera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation des données par la commune
- 2/ puis refactura à la commune sa quote-part (50%)

### **Contrôle et suivi**

La commune de la CCARB sera à l'initiative de la demande d'intervention auprès de la SPA de Colmar et environs :

- elle demandera à la CCARB la réservation des crédits en fonction du nombre supposé d'animaux à stériliser avant de contacter la SPA. La CCARB donnera son accord par écrit à la commune avec copie à la SPA.
- elle sera le contact avec la SPA pour le suivi de ces interventions
- elle validera le nombre de chats et les soins facturés avant paiement par la CCARB.

La SPA de Colmar et environs fournira à la CCARB un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

Les campagnes seront menées selon les moyens humains de la SPA DE COLMAR.

### **Dispositions financières**

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par les communes membres de la CCARB, il est convenu que la CCARB prenne en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant maximum :

-- de 4 000 € pour 2023

-- pour 2024 : le montant sera déterminé lors de l'élaboration du budget et soumis pour avis au conseil communautaire.

La CCARB veillera à répartir au mieux les moyens financiers sur les communes nécessitant des campagnes de stérilisation.

La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers.

Pour information, les tarifs 2023 sont :

Une ovariectomie coûte 90€ (tatouage inclus)

Une stérilisation coûte 60€ (tatouage inclus)

Une castration coûte 40€ (tatouage inclus)

Identification par puçage 10€

Vu les termes de la convention précitée qui prendra effet à compter de sa signature pour l'année 2023 jusqu'au 31/12/2023,

Considérant l'implication de la commune dans ce dispositif et les conventions renouvelées de manière constante de la commune de Kunheim avec la SPA de Colmar,  
considérant les crédits inscrits au BP 2023 pour la stérilisation et le puçage des chats errants,  
considérant les opérations menées lors du premier semestre de l'année 2023 et qui ont permis le traitement de trois chats libres,  
considérant les opérations à mener sur plusieurs sites de la commune régulièrement infestés,  
entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la conclusion de la convention de partenariat de traitement des chats libres avec la CCARB et

**autorise** la maire ou son représentant à la signer avec le Président de l'intercommunalité, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

**14. Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : présentation du rapport d'activité 2022**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant et se présente comme suit :

# SOMMAIRE

## ÉDITO

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## SECRETARIAT ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

## ACTIONS À DESTINATION DES HABITANTS ET DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

### Petite enfance

Multi-Accueil Les Mickalas (MAM)

Multi-Accueil Les Harzalas (MAH)

Halte d'enfants « La Gaminerie »

Le Relais Petite Enfance (RPE)

### Culture et animations du territoire

Culture

Art'Rhena

Animations

Piscine Sirenia

### Développement du territoire

Service action économique

Développement touristique

Coopération transfrontalière

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

### Développement durable

Assainissement - Maintenance

Prévention et gestion des déchets / Accueil et facturation

Environnement

Entretien des espaces verts

Plan Climat, Espace Info Énergie et Conseiller en énergie partagé

## Aménagement, urbanisme et habitat

## MOYENS AU SERVICE DU TERRITOIRE

### Service d'Information Géographique (SIG)

### Communication

### Ressources humaines et moyens généraux

### Informatique et bureautique

### Pôle Administratif, financier et patrimonial

Contrôle de gestion, assurance et transport

Finances et comptabilité

Commande publique

Service patrimoine et travaux



## 15. Déclarations d'urbanisme

**Didier Weisheimer rend compte** des dossiers d'urbanisme suivants :

les déclarations préalables déposées par :

- **Jonathan Cordonnier** pour la suppression d'une porte de garage et mise en place d'une porte de service au 16, rue des Pâquerettes,
  - **Jérémy Johann** pour la création d'une pergola au 35, rue des Vosges,
  - **Adélaïde Debeauce** pour la surélévation d'un muret par une brise vue au 7b, rue des Tilleuls,
  - **Valérie Habersetzer** pour une clôture au 12, Clos de la Forge,
  - **Vital Energie pour Maryse Walter** pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques au 14, rue des Pâquerettes,
  - **BM Action pour Claude Bernard** pour l'isolation des murs par l'extérieur et ravalement de crépi sur les 4 façades au 24, rue du Rhin,
  - **Christina Jäkel** pour des panneaux photovoltaïques sur toiture au 7, rue des Champs,
  - **Sébastien Cohu** pour une clôture au 8, rue des Vignes,
  - **SYMAPAK** pour la clôture du parc Handi Chiens existant au 4, rue Jules Verne,
  - **Pascal Ritzenthaler** pour une clôture au Eiswasserkopf,
  - **Dominique Ritzenthaler** pour une clôture au Eiswasserkopf,
  - **Gérald Wagner** pour une piscine au 8, rue du Canal,
  - **Cédric Urban** pour une clôture au 16, rue du Giessen,
  - **Ferzullah Yahsi** pour un sas d'entrée au 8, rue des Cerisiers,
  - **Arminio Husser** pour une extension garage + terrasse au 13, rue du Pont.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2023	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
6	Ernestine Pierre	Energie photovoltaïque	450 €
7	Bertrand Faudou	Energie photovoltaïque	450 €

## 16. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

### Commissions communales

06.07.23	I. Beyer	Réunion associations – planning des salles
17.07.23	S. Edel	Commission journée citoyenne
29.08.23	I. Beyer	Commission manifestations
11.09.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Commission communication
12.09.23	I. Beyer	Commission sécurité des ERP - SDF
12.09.23	I. Beyer	Commission sécurité des ERP - EJV
12.09.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Groupe de travail Halte Nautique
12.09.23	S. Edel	Commission journée citoyenne

### Structures intercommunales

23.06.23	J. Köppe-Ritzenthaler	AGE-AGO de l'ATD-ADAUHR
26.06.23	J. Köppe-Ritzenthaler	Conseil communautaire
12.07.23	M. Haag	AG de l'AGIMAPAK

**17. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation**

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption** : **Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
  - deux immeubles bâtis rue des Vosges
  - un immeuble bâti rue Principale
 ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.
  
- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 16/06/2023 au 06/09/2023 :**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	TOTAL PROXI ENERGIES	ATELIER - PRO NON ROUTIER	1 006,97	1 208,36
2	AGRIVALOR	ESP VERT - ECORCES	1 083,28	1 299,94
3	CLAIRE VOILAGE	EM - NETTOYAGE RIDEAUX	1 523,70	1 828,44
4	TROMPETER ET FILS	ZETOR - REPARATION	1 607,00	1 928,40
5	JOST MATERIELS	ESP VERT - RIPAGREEN AIR	2 850,00	3 420,00
6	DIRINGER L	56A RUE PRINCIPALE - ESPACE DOUCHE	3 183,52	3 820,22
7	ENT SCHAECHTELIN ET CIE	ATELIER - ROTOR COMPLET	4 200,00	5 040,00
8	ASTRALU FERMETURES	56A RUE PRINCIPALE - FENETRES	5 382,56	6 459,07
9	ECLATEC	TCK - PROJECTEURS KERIS	9 704,40	11 645,28
10	ENT VIALIS	ECLAIRAGE PUBLIC -RENOVATION 2023	81 318,80	97 582,56
11	POMME et CHOU	RESTAURATION PERISCOLAIRE – par an*4	52 962,00	55 874,91

- **Ouvrage « mémoire de vies » - liste des bénéficiaires à titre gratuit** : conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
130	Helfter Franck – Monnier Angélique	Mariage du 29 juillet 2023	1
131	Carat Ludovic – Khaldoun Sabrina	Mariage du 26 août 2023	1

**18. Divers****a) Calendrier :**

- Journée citoyenne : **samedi 23 septembre 2023**
- Balade ludique : **dimanche 24 septembre 2023**
- Conseil municipal : **jeudi 19 octobre 2023 à 20 h 15**
- Collecte de la Banque Alimentaire : **du 20 au 24 novembre 2023**

- b) **Equipement des gardes de la Brigade Verte** avec des caméras-piétons à partir du 18 septembre prochain avec une phase test.
- c) **Ateliers seniors** : des ateliers nutrition débuteront le 4 octobre 2023 – des formations à la conduite ont été sollicitées.

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance à  
23 heures 35**

La maire,

Le secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Daniel Haydl.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
du 14 septembre 2023 – 16 membres présents**

**Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023
2. Rentrée scolaire 2023/2024 : effectifs des écoles et de la Ruche
3. Subventions aux associations locales : association hapkido
4. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels : attributions 2023 par association bénéficiaire
5. Périscolaire : revalorisation tarifaire des repas
6. Parcelles communales rue de Baltzenheim – projet de cession à titre gratuit
7. Location des chasses communales 2024 – 2033 : renouvellement de la 4C (commission communale consultative de la chasse)
8. Location des chasses communales 2024 – 2033 : conditions de relocation
9. Personnel communal : actualisation des emplois contractuels
10. Personnel communal : apprentissage et emplois aidés
11. Personnel communal : prise en charge des frais de formation
12. Actualisation de la composition des commissions communales
13. Traitement des chats libres : convention avec la CCARB (Communauté de communes Alsace Rhin Brisach)
14. Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : présentation du rapport d'activité 2022
15. Déclarations d'urbanisme
16. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
17. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
18. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		à Sophie Edel
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
BUOB Anne-Catherine	conseillère		
SIEBER Hervé	conseiller		/
HAAG Michèle	conseillère		
MARAGET Delphine	conseillère		à Yannick Schwartze
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		
MELNIK Olivier	conseiller		